



# MENSONGE ET DÉMAGOGIE

## L'UFAP NE DOUTE DE RIEN

### COMMUNIQUÉ :

Dans un communiqué du syndicat maison « UFAP Unsa Justice » paru ce jour, **FO Justice** apprend avec stupéfaction que **NOUS aurions voté CONTRE un texte relatif aux ERIS lors du CSA DAP du 12 mai 2023.**

En effet, lors de ce CSA, deux des points portés à l'ordre du jour concernaient les ERIS : l'un pour l'actualisation de leur doctrine, et l'autre pour la modification de l'arrêté du 2 mai 2014 portant règlement d'emploi des fonctions spécialisées.

**Pour rappel, et comme indiqué dans notre précédent communiqué, FO Justice a proposé un amendement à cet arrêté pour permettre à tous lauréats ERIS du dernier concours de 1<sup>er</sup> Surveillant et du Tableau d'Avancement 2023 de se positionner sur les postes vacants de gradés ERIS !**

Nous avons observé une curieuse levée de boucliers de la part de l'UFAP UNSA à notre requête, estimant que cela léserait les agents qui ont refusé de prendre les postes.

La DAP craint que cela crée des contentieux, mais s'engage à étudier notre proposition et revenir vers nous rapidement après en avoir mesuré les conséquences et en nous affirmant que s'il est possible de le faire... ils le feront.

**De plus, FO Justice a également demandé que soient priorisés TOUS les agents « faisant fonction » de Premier Surveillant pour obtenir leur promotion. L'administration a rappelé que le tableau d'avancement est un levier dans la reconnaissance des personnels et s'engage à sensibiliser les DI sur ce point.**

**C'est donc en toute conscience et fort de ces demandes que FO Justice a voté POUR l'ensemble de ces textes, malgré les mensonges du syndicat UFAP Unsa Justice !**



Comment peuvent-ils continuer à distiller autant de mensonges et de démagogie ? Leur agonie est-elle à ce point douloureuse qu'ils se sentent obligés de s'adonner à de telles bassesses ?

Après avoir trahi les personnels lors du mouvement de 2018, après avoir signé seuls un plan de requalification qui a privé de toute évolution future les agents du CEA comme du CDC, après le bashing sur la fusion des grades qu'ils n'ont jamais revendiquée, après avoir tenté de vous faire croire que la catégorie B empêche le paiement des heures supplémentaires, après l'opposition totale à la catégorie B sous des prétextes fallacieux, pour finalement la revendiquer avec des projets démagos et farfelus, **sous l'égide d'un improbable « bloc syndical »...** les voici maintenant pris la main dans le sac, coupables d'une stratégie syndicale de bas étage et des plus douteuses. Comment faire confiance à des personnes aux méthodes aussi sombres et sournoises ?

### ► Extrait du communiqué UFAP Unsa Justice :

➤ Arrêtés du 22 Mai 2014 portant règlement d'emploi des fonctions spécialisées exercées par les personnels pénitentiaires

Pour l'UFAP UNSa Justice, il apparaissait légitime que les surveillants et surveillants brigadiers des ERIS puissent, en cas de réussite à l'examen professionnel de Premier Surveillant être nommés sur place comme cela a été le cas pour les premiers surveillants et majors des ERIS promus dans le cadre du plan de requalification de la chaîne de commandement signé par notre seule organisation. La proposition faite par la DAP modifierait l'article 42-2 en offrant seulement la possibilité aux promus par le TA ou lauréats de l'examen professionnel d'être nommés sur place en cas de vacances de postes issus campagne de mobilité d'Adjoints Chef de section. L'UFAP UNSa Justice considère que c'est un bon début mais est intervenue en séance pour demander que tous les surveillants affectés aux ERIS puissent bénéficier de l'avancement sur place. En effet, les ERIS sont les seuls spécialistes qui ne peuvent accéder à une promotion sur poste dans le corps d'encadrement et d'Application contrairement aux Moniteurs de sport, formateurs ou personnels de la cynotechnique. La DAP, nous a fait savoir que ses services ne l'envisageaient pas pour le moment !

Malgré cette réponse négative, nous continuerons à nous battre pour obtenir gain de cause.

Dans le même registre, l'UFAP UNSa Justice a souhaité qu'en cas de promotion d'un ERIS par voie de concours, d'examen professionnel ou de liste d'aptitude au grade d'officier, ils soient nommés comme les surveillants/surveillants brigadier promus au grade de Premier Surveillant sans entretien préalable avec le chef de groupe ERIS pour éviter tout arbitraire. Devant nos arguments, le DAP a proposé que l'entretien soit réalisé au niveau central.

L'UFAP UNSa Justice restera vigilante à son effectivité .

Vote sur l'arrêté du 22 Mai 2014 :

UFAP:POUR(4) CGT:POUR (1) SPS:POUR(1) FO: CONTRE(4)

**POUR FO JUSTICE, LES CHOSES SONT AINSI ! ELLE NE LAISSERA PAS LES PERSONNELS PÉNITENTIAIRES SE FAIRE BERNER PAR CE SYNDICAT ET CONTINUERA DE FAIRE PROGRESSER L'ENSEMBLE DE LA PROFESSION VERS LE HAUT !**

**FO Justice** – le 19 Mai 2023

